

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 13 avril à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Montignac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Montignac sous la présidence de M. Laurent MATHIEU, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal : 3 avril 218**

**PRESENTS:** MATHIEU Laurent ; MARZIN Ludovic ; BOSREDON Michel ; RODRIGUEZ Natalia ; CARBONNIERE Jacques ; BAUDRY Josette ; REY Daniel ; BOUDY Gérard ; LEFEBVRE Bernard ; SEGUY Caroline ; REGNIER Bernard ; THOUREL Franck ; TEILLAC Christian ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** RAYNAL-GISSON Brigitte pouvoir à MARZIN Ludovic ; BERTIN Christine pouvoir à TEILLAC Christian

**ABSENTS :** HIAUT Marie-Paule ; JEANNEL Lola ; SGRO Brice ; MENUGE Céline ; LAROCHE Anne-Laure ; TASSAIN Christine ; Pascal SEGONDAT, TEBBOUCHE Philippe

**RODRIGUEZ Natalia** a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

**201801038**

**Taux des quatre taxes locales 2018**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'arrêter les taux des taxes locales pour l'année 2018, sans changement par rapport à l'année précédente.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les taux des quatre taxes locales au titre de l'année 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** les taux d'imposition 2018 comme suit :

- ✓ Taxe d'habitation : **14,62%**
- ✓ Taxe sur les propriétés foncières bâties : **29,78%**
- ✓ Taxe sur les propriétés foncières non bâties : **100,54%**

**201802039**

**Budget annexe « adduction eau potable » 2018**

Rapporteur : Madame Josette BAUDRY

**Vu** les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

**Considérant** le projet de budget primitif « Adduction eau potable » de l'exercice 2018 présenté à l'assemblée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE** le budget annexe « adduction eau potable » de l'exercice 2018, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
<b>SECTION FONCTIONNEMENT :</b>	
Dépenses	543 352,61 €
Recettes	543 352,61 €
<b>SECTION INVESTISSEMENT :</b>	
Dépenses	758 800,98 € dont 328 230,02 € de RAR
Recettes	1 020 400,98 € dont 487 410,00 € de RAR

**201803040****Budget annexe « assainissement collectif » 2018**

Rapporteur : Monsieur le maire

**Vu** les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

**Considérant** le projet de budget primitif « Assainissement » de l'exercice 2018 présenté à l'assemblée, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE** le budget annexe « assainissement collectif » de l'exercice 2018, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
<b>SECTION FONCTIONNEMENT :</b>	
Dépenses	438 562,75 €
Recettes	438 562,75 €
<b>SECTION INVESTISSEMENT :</b>	
Dépenses	1 967 891,86 € dont 158 986,77 € de RAR
Recettes	1 967 891,86 € dont 148 500 € de RAR

**201804041****Budget annexe « réseau de chaleur » 2018**

Rapporteur : Mme Josette BAUDRY

**Vu** les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

**Considérant** le projet de budget primitif « réseau de chaleur » de l'exercice 2018 présenté à l'assemblée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE** le budget annexe « réseau de chaleur » de l'exercice 2018, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
<b>SECTION FONCTIONNEMENT :</b>	
Dépenses	128 910,00 €
Recettes	128 910,00 €
<b>SECTION INVESTISSEMENT :</b>	
Dépenses	169 011,86 € dont 5 282,36 € de RAR
Recettes	169 011,86 € dont 36 200,00 € de RAR

**201805042****Budget annexe « cinéma » 2018**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

**Considérant** le projet de budget primitif « cinéma » de l'exercice 2018 présenté à l'assemblée, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE** le budget annexe « cinéma » de l'exercice 2018, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
<b>SECTION FONCTIONNEMENT :</b>	
Dépenses	176 087,16 €
Recettes	176 087,16 €
<b>SECTION INVESTISSEMENT :</b>	
Dépenses	31 734,25 €
Recettes	71 552,22 €

### **201806043**

#### **Budget principal 2018**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

**Considérant** le projet de budget primitif de la commune 2018 présenté à l'assemblée, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE** le budget principal de la commune de l'exercice 2018, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	3 794 684,28 €
Recettes	3 794 684,28 €
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	3 146 076,95 dont 587 801,70 € de RAR
Recettes	3 146 076,95 € dont 530 560,98 € de RAR

### **201807044**

#### **Subvention à caractère culturel et de loisirs 2018**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention aux associations à caractère culturel, festif et de loisirs pour l'année 2018.

En vertu de l'article L. 2131-11, Madame Natalia RODRIGUEZ ne prend pas part au vote.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une subvention aux associations à caractère culturel, festif et de loisirs suivantes :

Associations	Montant
Amicale Laïque du Montignacois	29 150,00
Centre Culturel de Montignac « Le Chaudon »	30 000,00
CEPSM – Festival du Lébérois	250,00
Centre d'Éducation Permanente du Secteur de Montignac	
CINE TOILE – Images de la Culture	3 000,00
Club de loisirs de Montignac	1 500,00
Musique et Histoire en Montignacois	3 000,00
Festival du Périgord Noir	
Théâtre du Vertige	1 000,00

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2018 ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

**201808045**

**Subvention aux associations à caractère sportif 2018**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations à caractère sportif pour l'année 2018.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE** d'attribuer une subvention aux associations à caractère sportif suivantes :

Associations	Montant
Cyclo Dordogne Périgord	500,00
ESM Foot	6 100,00
ESM Pétanque	330,00
ESM Rugby	6 100,00
ESM Tennis Club	500,00
H.B.C.V.V. (Hand Ball Club Vallée Vézère)	2 800,00
ACCA- La Brande Montignacoise	700,00
APPMA MONTIGNAC- Le Roseau Montignacois	1 100,00

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2018 ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

**201809046**

**Subvention aux associations à caractère éducatif 2018**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations à caractère éducatif pour l'année 2018.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une subvention aux associations à caractère éducatif suivantes :

Associations	Montant
Coopérative de l'école maternelle de Montignac	1 400,00
Coopérative de l'école primaire de Montignac	2 400,00

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2018 ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision

**201810047**

**Subvention aux associations d'anciens combattants 2018**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations d'anciens combattants pour l'année 2018.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE** d'attribuer une subvention aux associations d'anciens combattants suivantes :

Associations	Montant
ACPG-CATM	150,00
ANACR	150,00
FNACA	150,00

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2018 ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

**201811048**

**Subvention aux associations à caractère divers 2018**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations à caractère divers pour l'année 2018.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une subvention aux associations à caractère divers suivantes :

Associations	Montant
A.D.S.B. (Association Don du Sang Bénévole)	100,00
Amicale du personnel communal	16 000,00
Amicale Sapeurs-pompiers Montignac	500,00
Croix Rouge	100,00
Pirate	200,00
Prévention Routière	100,00
Secours Catholique	100,00
Secours Populaire français	100,00
SEM & VOL	3 000,00
Terrassonnais Infos	450,00
UGER	600,00
VMEH (Visite des malades dans les Étés Hospitaliers)	180,00

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2018 ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

**201812049**

**Modification du périmètre du site Natura 2000 « coteaux calcaires de la vallée de la Vézère »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le site « coteaux calcaires de la vallée de la Vézère » a été désigné comme site d'importance communautaire le 7 décembre 2004 pour intégrer le réseau européen de sites Natura 2000, constitué en application de la directive « Habitats, Faune, Flore ».

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, le périmètre du site initialement défini à l'échelle du 1/100 000<sup>ème</sup> a été redessiné pour tenir compte des enjeux du site, ainsi que de l'échelle plus fine adoptée dans le document d'objectifs.

Toute modification de périmètre doit être soumise à la consultation des organes délibérants des communes et établissements public de coopération intercommunale concernés.

Par courrier en date du 27 février 2018, madame la préfète nous a adressé le projet de modification du site « Coteaux calcaires de la vallée de la Vézère », tel qu'il résulte des travaux du comité de pilotage et du document d'objectifs validé le 8 novembre 2017.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette modification de périmètre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la modification du périmètre du site Natura 2000 « coteaux calcaires de la vallée de la Vézère ».

**201813050**

**Convention d'utilisation de l'école élémentaire de Montignac par l'Amicale Laïque pour l'hébergement des groupes participant au festival international de folklore**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition une partie des locaux de l'école élémentaire de Montignac et du restaurant scolaire au profit de l'Amicale Laïque du Montignacois pour l'hébergement des groupes participant au festival international de folklore 2018.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Considérant** que le conseil municipal reconnaît la pertinence de l'action menée par l'association et souhaite lui apporter les moyens nécessaires pour l'organisation de ce festival,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la mise à disposition d'une partie des locaux de l'école primaire de Montignac et du restaurant scolaire au profit de l'Amicale Laïque du Montignacois pour l'hébergement des groupes participant au festival international de folklore ;

**DECIDE** que cette occupation est consentie à titre gratuit ;

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association ;

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition à intervenir avec l'association ;

**DONNE MANDAT** à monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

#### **201814051**

#### **Convention entre la commune, le conseil général, le collège Yvon Delbos et l'Amicale Laïque en vue de l'accueil et de l'hébergement de groupes folkloriques dans le cadre du festival de Montignac**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Il est proposé de passer une convention avec le collègue Yvon Delbos de Montignac, le Département de la Dordogne et l'Amicale Laïque de Montignacois pour l'accueil et l'hébergement au sein du collège des groupes dans le cadre du festival international de folklore de Montignac 2018.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune, le collègue Yvon Delbos de Montignac, le Département de la Dordogne et l'Amicale Laïque de Montignacois ;

**AUTORISE** monsieur le maire à signer cette convention ;

**DONNE MANDAT** à monsieur le maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

#### **201815052**

#### **Convention de servitude avec ENEDIS pour le passage de canalisation souterraine au lieu-dit « Messoul »**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite poser deux câbles souterrains pour le réseau basse tension sur la parcelle cadastrée section AT numéro 286, avenue de la gare à Montignac. La commune étant propriétaire de cette parcelle, il convient donc d'établir une convention de servitudes avec ENEDIS.

**Vu** le code général des collectivités locales et notamment l'article 2121-29,

**Vu** le code de la propriété des personnes publiques,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention de servitudes à intervenir entre la commune et ENEDIS concernant le passage de deux câbles souterrains pour le réseau basse tension sur la parcelle cadastrée section AT numéro 286 ;

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention particulière ci-annexée, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire ;

**DONNE MANDAT** à monsieur le maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

**LE MAIRE**  
**Laurent MATHIEU**

**Date d'affichage : 27 avril 2018**

*Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la Commune, en mairie de Montignac.*